

# LYON UNIVERSITAIRE

## UNION DES UNIVERSITÉS

Aix, Besançon, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier

HEBDOMADAIRE, PARRAISANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : Un An... 7 fr. Six Mois... 4 »

ADMINISTRATION et RÉDACTION : Rue Stella, 3, LYON

Adressez Lettres et Mandats à M. l'Administrateur DU "LYON UNIVERSITAIRE"

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal

Téléphone 15-39 • Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus • Téléphone 15-39

Adressez les Manuscrits au Secrétaire de la Rédaction

### MORTS DE PEINTRES

A. M. Léon WERTH

La mort de Théodore Lévigne a passé inaperçue. Quelques lignes dans les journaux, quelques gouttes funéraires de l'encre des « localiers », un convoi de quatrième classe, quelques gibus et des gants noirs, une vieille femme qui pleure entourée de commères en tabliers bleus, un discours patriotique, et, en fin de compte la débandade au cimetière d'une trentaine d'amis, telles furent les obsèques de l'artiste le plus célèbre de notre ville.

La question du talent de Lévigne ne se pose même pas. Si ce talent fut méprisable, il ne fut pas méprisé. Bien au contraire, les cruels bourgeois du Griffon et d'Anay, si durs au génie, eurent le culte de Lévigne. Ils ont tous, chez eux, à la place d'honneur, au-dessous du portrait de leur « dame » par Tony Tollet, une *Bergerie Louis XV* de Théodore Lévigne. Ils achetèrent tous ses tableaux, et ils n'eurent pas besoin de se les disputer au combat des enchères, car le peintre peignait beaucoup et vendait bon marché. Ce fut même ce qui décida de son succès.

On raconte le fait suivant : Un conseiller général, officier de la Légion d'honneur, grand bourgeois Lyonnais, homme influent et politique inébranlable, fut, l'an passé, chargé d'acheter, pour le compte du département, un tableau afin d'orner les salons de la Préfecture. Le Conseil général disposait d'un crédit de trois mille francs pour l'achat de cette œuvre d'art. Le bourgeois en question, M. F..., déclara en pleine séance qu'il « connaissait des artistes fort capables, qui faisaient de très belles nature-mortes pour cinquante francs ». M. Herriot, paraît-il, quitta la salle en faisant claquer la porte, tant la phrase lui parut odieuse. Elle l'était. Mais il est peut-être mieux valu ne point s'en aller et charger un conseiller plus subtil de cette délicate mission.

Si étrange que cela paraisse, M. F... n'est point une exception. Il est au contraire un type, un archétype du bourgeois riche de notre ville. Je disais récemment, dans un journal, que la race lyonnaise nourrit une implacable rancune contre le génie naturel, l'insouciance et la fantaisie. Elle l'a bien prouvé la semaine dernière.

Il faut bien le dire aux jeunes gens, s'ils l'ignorent : Théodore Lévigne fut le seul artiste qui connut la gloire de son vivant, à Lyon. Ni Berjon, ni Grobon, ni Guichard, ni Seignemartin, ni Vernay, ni Carraud, ni Puvion de Chavannes ne furent autant fêtés que cet homme. L'incroyable bassesse de son art lui valut le triomphe. S'il eut une fois, une seule fois, peint une véritable œuvre d'art, c'eût été fini. Il était condamné, honni, oublié. Il mourait à l'hôpital (mais beaucoup plus tôt). Il a réussi parce qu'on avait le droit de ne pas le respecter. Je sais des gens qui vivent uniquement du mépris, dans notre ville. Contrairement à ce que l'on pense, il ne faut pas craindre d'y être tenu pour un paillard, à la condition d'être toujours prêt à la parade. Faites rire, on vous paiera. Mais vous resterez grimé sous peine d'être pris pour un artiste digne, c'est-à-dire d'un intolérable poseur. Lutter est illusoire. Il faut ou partir ou rendre en dégoût ce qu'on vous donne en injures. Tous ceux qui s'entêtèrent en vinrent à cette extrémité, un jour que le droit à la sottise de nos concitoyens s'exaltait jusqu'à la persécution.

Théodore Lévigne, me direz-vous, ignora ces avanies. Certes. Mais on lui réservait la pire. Le coup de l'enterrement. Je ne sais si je suis la victime de quelque excitation, mais je ne puis m'empêcher de voir, au fond de l'attitude des Lyonnais, le jour de funérailles de Lévigne, une espèce de gaieté lugubre. Car il ne faut pas se le dissimuler, ces messieurs de la soie et du notariat ont souvent des jovialités de croquemorts. Je ne serais pas étonné d'apprendre que tel riche commerçant de notre ville, dont le salon regorge de tableaux du défunt Théodore,

se soit abstenu de suivre son convoi, histoire de faire une blague à ces cochons d'artistes. Ils ont bien jeté au charnier les os de Domes, ils ont bien spolié Vernay en criant au tueur, ils ont bien contrainct à la fuite le grand Alexis Carrel, ils ont bien fait de Jean Sarrazin un poète afin de mieux mépriser les autres, ils ont bien forgé la légende de Pierre Dupont ivrogne et de Trimoillet fainéant, ils ont bien toléré les mille laideurs dont on a sali nos places, ils ont tout osé, sauf le bienfait.

Et tenez, si l'on veut un exemple, sachez qu'un marchand de tableaux à qui le labeur énorme de Théodore Lévigne rapporta plus d'un demi-million a publiquement refusé cent sous pour la couronne. Voilà ce que Joseph Prudhomme n'eût pas osé. Car Joseph Prudhomme, à défaut de vraie pitié, connaît une sorte de paternelle attendrissement qui va jusqu'à la thune, inclusivement. Jean Coq ignore même cela.

HENRY BÉRAUD.

### NOS FACULTÉS

Faculté de Droit

Les cours de l'Institut des sciences politiques et économiques récemment créés à l'Université de Lyon commenceront le 16 décembre prochain. Les inscriptions sont reçues dès à présent au secrétariat de la Faculté de Droit, quai Claude-Bernard, 15.

### AGREGATION DES FACULTÉS DE DROIT

Le jury pour le concours d'agrégation de droit public a terminé ses opérations mercredi dernier 27 novembre. Sont présentés à M. le Ministre de l'Instruction publique pour être institués agrégés près les Facultés de droit (section de droit public), par ordre de mérite : 1° M. Scelle ; 2° M. Coquet ; 3° M. Tournoyol du Clos.

Le jury était composé de MM. Duguin, président (Faculté de Bordeaux) ; Charreyre, conseiller d'Etat ; Bouvier (Faculté de Lyon) ; A. de Lapradelle (Faculté de Paris). M. Politis (Faculté de Paris), qui avait tout d'abord siégé comme cinquième membre du jury, avait dû se retirer avant la fin du concours. Il avait été appelé à l'étranger pour une mission officielle.

### Conseil de l'Université

Dans sa séance du 23 novembre courant, tenue sous la présidence de M. le Recteur, le Conseil a voté les budgets de l'Université, de l'Observatoire et des quatre Facultés. Il a approuvé la création à la Faculté des sciences d'un cours de sériciculture, subventionné par la Chambre de commerce et il a procédé aux présentations réglementaires pour la maîtrise de conférences de littérature française. Il a fixé aussi les vacances du Jour de l'An pour l'enseignement supérieur ; elles comprendront la semaine du 29 décembre au 6 janvier.

### NOS HOPITAUX

Hôtel-Dieu

Le lundi 2 décembre 1912, à huit heures du matin, commencera le concours pour la nomination d'un médecin des Hôpitaux.

Les candidats sont MM. Bonnamour, Bouchut, J. Chalié, Cordier, Delachanal, Dumas, Gardère, Léon Nové-Josserand, Pallasse, Pauly, Piéry, Rebattu, Rouhier, Thévenot.

### SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

La première conférence donnée par la Société des Amis de l'Université aura lieu le 1er décembre prochain.

M. le comte de Périgny, bien connu par ses voyages et par les livres anciens qu'il a rapportés de ses courses à travers le monde, parlera de la « Corée » et initiera son auditoire à l'art coréen par de merveilleuses projections.

Le 15 décembre, un Américain, M. James H. Hyde, qui a créé l'œuvre que

poursuit avec succès le comité France-Amérique, traitera « Des relations intellectuelles de la France et des Etats-Unis ».

Thomasson, rédacteur militaire au « Journal des Débats », s'occupera de la « Guerre des Balkans », soit au point de vue militaire, soit au point de vue diplomatique, d'après la tournure qu'auront prise à cette date les événements.

Le 2 février, M. Trillat, de l'Institut Pasteur, communiquera aux Lyonnais les résultats de ses beaux travaux sur les « Miasmes et les Brouillards ».

Le 16 février, M. Huvelin, professeur à l'Université de Lyon, définira l'art original et puissant de Claude Debussy, et dirigera l'exécution de quelques-unes des pages les plus significatives de son maître.

Enfin, M. Georges Dumas, professeur à la Sorbonne, dont le talent vigoureux vient d'être acclamé dans la République Argentine, clôturera la série des conférences de 1912-1913, par une étude sur « La Contagion mentale ». Pour faire partie de la Société, on peut se faire inscrire, 16, rue du Plat, au siège social. La cotisation de 10 francs donne droit à une carte valable pour deux personnes et pour toute la durée des conférences.

### LES UNIVERSITÉS

CHAIRES VACANTES

Faculté de Dijon.

Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 26 novembre 1912, la chaire de procédure civile de la Faculté de droit de l'Université de Dijon est déclarée vacante. Un délai de vingt jours à partir de la publication du présent arrêté est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Faculté de Montpellier

Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 26 novembre 1912, une chaire de droit romain à la Faculté de droit de l'Université de Montpellier est déclarée vacante. Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 26 novembre 1912, la chaire de droit civil approfondi de la Faculté de droit de l'Université de Montpellier (fondation de l'Université de Montpellier) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à partir de la publication du présent arrêté est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Faculté de Lille

Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 26 novembre 1912, la chaire de droit administratif de la Faculté de droit de l'Université de Lille est déclarée vacante. Un délai de vingt jours à partir de la publication du présent arrêté est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Faculté de Toulouse

Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 23 novembre 1912, la chaire de droit civil de la Faculté de droit de l'Université de Toulouse est déclarée vacante. Un délai de vingt jours à partir de la publication du présent arrêté est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Faculté de Poitiers

Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 20 novembre 1912, la chaire de droit commercial de la Faculté de droit de l'Université de Poitiers est déclarée vacante. Un délai de vingt jours à partir de la publication du présent arrêté est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Faculté de Grenoble

Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 21 novembre 1912, une chaire de droit civil de la Faculté de droit de l'Université de Grenoble est déclarée vacante. Un délai de vingt jours, à partir de la publication du présent arrêté, est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

### Anciens Elèves de la Faculté des lettres

L'assemblée générale de l'Association aura lieu le samedi 7 décembre prochain, à 6 heures du soir, au Restaurant *Berrier et Milliet*, 31, place Bellecour. L'ordre du jour comporte la lecture de l'exposé annuel par le Président ; le rapport du trésorier sur la situation financière de l'Association ; le renouvellement du Bureau. Après l'assemblée aura lieu le dîner amical annuel sans aucune cérémonie. Il sera suivi d'un concert organisé par les camarades.

Les dames sont spécialement invitées à y assister. Le Bureau sera heureux de recevoir celles qui voudront bien venir, comme l'année dernière, au dîner et à la soirée sans cérémonie.

### ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

Au Maroc

CE QU'IL EST, CE QU'IL PEUT ET DOIT ÊTRE Par M. H. HAUSER

Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Dijon, délégué extraordinaire de l'Alliance française au Maroc.

A la suite des différents articles publiés dans nos colonnes sur le Protectorat français au Maroc, il nous paraît intéressant de communiquer à nos lecteurs un article de M. H. Hauser, professeur à la Faculté des Lettres de Dijon, sur l'enseignement du français au Maroc.

L'enseignement français au Maroc doit pourvoir à des besoins multiples. Il s'agit d'instruire : 1° les enfants de nos compatriotes, des autres Européens et des classes supérieures des diverses sociétés indigènes ; 2° les enfants de la masse israélite ; 3° ceux de la masse musulmane, arabe et berbère. La première de ces obligations a surtout été assurée à Tanger par la Légation de France, qui a créé ou repris à son compte trois établissements : Collège français, Petit Collège, écoles de filles de Mme Lafont.

Ouvrit le 15 janvier 1909 avec 12 élèves, le Collège en avait 31 en juin, 65 en octobre 1911, 92 en octobre 1910, 126 en octobre 1911, 137 au 15 avril 1912. Ils se répartissent ainsi, par nationalités : Français, 32 ; Israélites, 53 ; Marocains, 25 ; Espagnols, 9 ; Italiens, 7 ; Anglais, 4 ; Brésiliens, 2 ; autres, 5. Au point de vue de l'enseignement, ils se divisaient ainsi : classe enfantine, 14 ; section secondaire, 74 ; section commerciale, 31 ; section indigène, 18. J'avais constaté, lors de mon passage, l'état tout à fait misérable des locaux et du matériel. (Voy. *Le Matin* du 29 mai et *L'Action* du 30). Et la lenteur des travaux de construction du nouveau Collège. Depuis, une décision ministérielle est venue hâter ces travaux, et l'on espère que les classes pourront se faire dans les nouveaux locaux à la rentrée de 1912. Le Collège est dirigé par M. Farochon.

Le Petit Collège (ancien Collège Perrier, toujours dirigé par son fondateur), avait, en avril, 210 élèves. J'apprends qu'en juin il en a 245, ainsi répartis : Français, 16 ; Espagnols, 81 ; Israélites, 69 ; Marocains, 16 ; Anglais, 12 ; Italiens, 6 ; Portugais, 4 ; Hollandais, 1. On notera la forte proportion des Espagnols, malgré l'existence, à Tanger, des superbes *Escuelas Alfonso XIII*. Le Petit Collège donne l'Instruction primaire et primaire supérieure. Il sera transféré, sans doute en 1913, à côté du nouveau Collège. Mais M. de Beaumarchais, l'ancien vice-président de notre Comité de Tanger, aujourd'hui sous-chef de bureau du Maroc aux Affaires étrangères, estime avec raison qu'il ne faudrait pas abandonner le local actuel, mais y installer une école primaire gratuite.

Mme Lafont dirige une école secondaire et une école primaire, au total, 180 élèves. On en aurait davantage si les petites classes n'étaient déjà pleines, et obligées de refuser du monde. L'école, qui est payante, est surtout peuplée de Français (des garçons dans la classe enfantine) avec quelques Anglaises et Portugaises. Il y a une classe spéciale pour les petites Espagnoles, qui, au fur et à mesure de leurs progrès, sont versées dans les cours normaux. Ecole excellentement dirigée, assez bien installée, bien tenue, à laquelle il ne manque que d'être doublée par un internat. Cette question de l'internat (actuellement le collège de garçons ne peut recevoir que 12 internes) est capitale à Tanger.

Une autre école de filles, subventionnée par l'Alliance Française, est le très ancien établissement dirigé par Mlle Robinet : 70 élèves, recrutées surtout dans la classe israélite riche (quelques petits Français).

Tanger est très intéressant pour nous, en raison du caractère international de la ville et de la lutte d'influence qui va s'y poursuivre (on me dit que les écoles espagnoles ont 200 garçons et au moins 180 filles, des externes des deux sexes). Là surtout, on peut dire que le commerce suivra la langue. Aussi, faut-il applaudir au projet de *cours publics* élaboré par le directeur du Collège. Dès à présent, un cours public d'arabe vulgaire (82 auditeurs, il va falloir le doubler). Pour octobre, des cours gratuits de comptabilité, mathématiques, dessin industriel, électricité, etc., plus des conférences hebdomadaires, scientifiques et littéraires, auxquelles collaboreront les membres de l'Alliance Française. Ainsi s'affirmera, dans ce milieu cosmopolite, la primauté intellectuelle de la France, déjà défendue par la mission scientifique française, l'hôpital et le dispensaire français, l'Institut Pasteur.

En dehors de Tanger, l'enseignement proprement européen n'est guère représenté. Les écoles primaires de garçons et de filles de Casablanca sont tout à fait insuffisantes. La population de cette ville

(60.000 habitants, dont 10.000 Européens) réclame un collège. Il y a quelques écoles mixtes, actuellement subventionnées par l'Alliance française, à Safi, Mogador, Tétouan (école mixte de filles de Mme Hir).

La population israélite ressortit à l'Alliance française universelle. Au total plus de 5.000 élèves répartis en 28 écoles, dans 15 villes. A Fez, Rabat, Marrakech, etc., ces écoles sont les seuls centres de culture française. A Tanger (350 garçons et 400 filles, dans une école pleine à éclater) et dans la zone espagnole (El-Ksar, Larache, Tétouan) ces écoles luttent contre l'influence de l'Association hispano-hébraïque.

L'enseignement franco-musulman est l'œuvre propre de l'Alliance française. A Tanger, l'école franco-arabe, installée au pied et en dehors du mur méridional de la Kasbah, groupe 135 inscrits. Elle est devenue tout à fait insuffisante. Aussi, notre Comité tangerois s'est-il vu obligé pour la rentrée de 1912 : 1° De négocier l'acquisition d'une partie de maison pour agrandir l'école actuelle ; 2° d'ouvrir une nouvelle école dans la Kasbah même. En outre, M. Belhadj, professeur d'arabe au Collège, négocie avec les autorités makhzen pour obtenir qu'elles subventionnent un cours public et gratuit de français à l'usage des indigènes.

A l'école franco-arabe, l'enseignement français occupe les heures de l'après-midi. La matinée est réservée aux exercices coraniques, sauf une heure (10 à 11) consacrée trois fois par semaine à l'enseignement grammatical et littéraire de l'arabe, trois fois au français, calcul, récitation. Le personnel dirigeant et enseignant se compose de musulmans algériens, élèves de la Bouzareah et des médersas, placés sous le contrôle de M. Ould-Amar, interprète à la Légation (aujourd'hui l'Agence de France). En dehors de Tanger où il y a aussi une école du tabor, il faut signaler la belle école franco-arabe d'Oudjda, et celle de Martimprey et de Berkane ; on sait que notre Comité de Tanger les a créées à la demande du général Lyautey, alors commissaire des confins. Mais le nombre de ces écoles (arabes ou mixtes, Tétouan, Larache, Mogador, Safi) est insuffisant, et il n'y en a pas dans des villes comme Fez ou Rabat, les capitales de demain. Le rapport Long évalue à 2.000 au plus, peut-être à 1.000 seulement, le nombre des écoliers musulmans qui reçoivent notre enseignement. Les filles, comme presque toujours en pays musulman, nous échappent.

En outre, si nous avons des écoles franco-arabes, nous n'avons pas encore des écoles franco-berbères quoique la population marocaine soit en grande majorité berbérophone (plus de la moitié ne connaît pas un mot d'arabe, la moitié du reste parle surtout berbère). Il y a tout avantage à donner à cette population, comme langue écrite, non l'arabe, mais le français. Il importe donc de former des instituteurs pour ces futures écoles. Dès à présent un cours de berbères est professé à Tanger, sous les auspices de la Mission scientifique, par le secrétaire général de notre Comité, M. René Leclerc (voy. un article de M. Michaux-Bellaire dans la *Revue internationale de l'enseignement* du 15 juin).

La tâche de notre Comité de Tanger qui fonctionne comme un Comité régional va se trouver non pas allégée, mais mieux délimitée par l'établissement du protectorat. Le gouvernement chérifien (l'article 1er du traité de Fez a prévu, grâce à l'intervention de M. Regnault, des réformes scolaires) assumera l'organisation de l'enseignement dans la zone française. L'Alliance n'aura plus à subventionner les écoles de Mogador et de Safi. Mais à Tanger, la création d'un régime international, en consolidant ce qui existe, rendra sans doute difficile la création d'œuvres officielles nouvelles. En tout cas, dans la zone espagnole, où nous avons un réel intérêt à nous maintenir, la France ne pourra agir directement. Nos écoles de Tétouan et de Larache nous coûteront donc plus cher, et il serait utile d'en créer d'autres. Ajoutons que, même dans la zone du protectorat, dans certains milieux indigènes, plus ou moins réfractaires à l'influence administrative franco-makhzénienne, une école privée, dépendant d'une société, sera mieux accueillie qu'une école officielle. On m'a présenté, par exemple, un très intéressant projet d'école mixte, à direction mi-arabe mi-française, pour Fez. Je souhaiterais vivement que ce projet fut mis à l'étude.

Pour toutes ces raisons, on voit que les obligations de l'Alliance française au Maroc resteront très lourdes. Péniblement, notre Comité de Tanger arrive à réunir chaque année, dans les 18.000 francs ; avec de gros efforts, il atteint parfois à près de 20.000. Il aurait besoin de pouvoir en dépenser 25.000. Nous signalons cette situation à nos Comités de propagande, et aussi à ces généreux bienfaiteurs, comme l'Alliance en a déjà rencontré sur son chemin, et qui peuvent, d'un

seul coup, mettre à la disposition de nos œuvres, une somme considérable. Puisent ces lignes tomber sous les yeux de l'un d'eux !

### Salon d'automne

(SUITE ET FIN)

J'ai destiné, à un dernier article, la grande salle du Palais de Bondy, et je n'ai pas lieu de m'en féliciter ; j'en serais navré et quitterais cette exposition sur une triste impression si je n'avais trouvé, devant le panneau de Jacques Martin, le réconfort, la consolation, la joie, et, comme une protestation terrible contre un tel débordement de peinture triste, ennuyeuse, et honteusement banale.

Sur ce prélude dépourvu d'agrément mais nécessaire, je vais m'efforcer à l'indulgence, en accordant aux envois une attention proportionnée à leur intérêt.

Donc, Jacques Martin, sans doute amusé d'un tel voisinage, s'est chargé de donner à cette salle son éclat ; ai-je besoin d'écrire qu'il lui a donné toute la vie, toute la clarté, toute la force ! C'est à lui que l'on va de suite, c'est à lui que l'on revient ; c'est lui que l'on se laisse point d'admirer. Je m'en voudrais d'insister, de redire des louanges cent fois répétées, et toujours insuffisantes pour ceux qui vraiment aiment Jacques Martin. A deux solides portraits, le maître a joint de belles fleurs et une page exquise de vie, de mouvement et de délicatesse « Eucalyptus et Mimosa ».

Quel ironiste a placé tout à côté de tant de vie, de clarté, de couleur les envois tristes et grisâtres de M. Cavaroc ? Je n'ai jamais ressenti grand plaisir à la vue des fleurs, uniformément ternes, de cet artiste ; semblable contraste n'était pas fait pour modifier mes impressions antérieures ; sans faire abstraction des qualités sérieuses de M. Cavaroc, je ne puis me défendre d'un certain déplaisir à la vue de fleurs aussi singulièrement traitées.

Je signalerai comme se détachant du lot des essais, des tentatives, des travaux de disciples honnêtes, deux panneaux intéressants, le premier de M. A. Ponchon ; le second, de M. F. Laurent, dans des genres très différents d'ailleurs.

M. Ponchon, dont les tendances et l'idéal ne me sont pas inconnus, a réalisé un labeur important qui témoigne de qualités sérieuses, d'une émotion vraie et sincère, d'une interprétation délicate et juste, d'un excellent dessin ; ses études lyonnaises légèrement embrumées sont autant de pages très observées et très heureusement rendues ; j'ai remarqué particulièrement n° 16 « Quai de Saône », et n° 21 « Etudes ».

Tout au contraire, du soleil, de la grande lumière, des couleurs vives animent les toiles de M. F. Laurent et, cependant, la conception de cet artiste est aussi fort intéressante ; ses envois, quelque peu excessifs parfois, sont remarquables de vie, de coloris et de vérité ; il convient de noter tout particulièrement ses études 5 et 6 « Paysages » et 7 « Soirée ».

L'exposition de M. L. Tauty est importante, mais, vraiment, cet artiste voit « trop rouge » ; paysages, fleurs, portrait, tout est rouge et du plus beau rouge. Rendons hommage aux qualités du dessin, au labeur consciencieux.

Que dire des œuvres désopilantes de M. Vigne ? Son « poète lyonnais », poète gai sans doute, est une page inoubliable.

Voici enfin, au hasard de la rencontre, une série de petits paysages bien tristes de M. Mayosson, des gentianes, des giroflées de Mme Vézinet qui a pris de bonnes leçons, et tout un lot de paysages ou de fleurs que je n'ai guère appréciés et qui sont signés : Peyrache, Simonin, Guichard, Brosse, Garnier, Mme Charvet, J. Charbonnière, Osio.

Je m'en voudrais de ne pas signaler l'« Alpiniste » de Mlle L. Veno, dont la manière est si originale ! Voilà un équipement très solide et très sérieux, s'il n'est pas très artistique !

Un petit bravo à Mme Isaac qui exécute des pastels infiniment délicats et gracieux.

En quittant ces lieux de débauche artistique, j'ai salué au passage les dessinateurs qui font antichambre et ne s'en plaignent pas trop. Marcel Roux a des eaux-fortes que l'on ne saurait discuter ; M. Rouquayrol expose une série de dessins au fusain qui synthétisent fort heureusement une attitude, un geste, un mouvement ; MM. Nicod et Desroches nous montrent des dessins décoratifs remarquables. Il y a même des caricaturistes, mais je connais trop bien quelqu'un de ces intrus, et je me refuse à dire tout le bien que je pense de lui.

Jean STIZZA.

UNIVERSITÉ DE GRENOBLE

Ecole de Médecine et de Pharmacie.

Les cours institués à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie à l'usage des stagiaires en chirurgie dentaire, auront lieu à partir du lundi 2 décembre, conformément à l'horaire affiché à l'Ecole.

INSTITUT ELECTROTECHNIQUE

A la suite des examens de la session d'octobre-novembre 1912, ont été admis comme élèves réguliers ou comme auditeurs :

Section spéciale

MM. Achard-Picard, Agut, Armain-gaud, Aslangul, Attané, Baratta, Barboteau, Bava, Bernard, Blondet, MM. Botchorichvili, Bouvet, Cabrol, Camplo René, Castel Franco, Castex, de Chappedelaine, Cougnard, Declercq, Deley.

MM. Ducros, Dumolin, Durand, Eché, Gabertan, Galibert, Gay, Gérard, Gineste, Ginsbourg.

MM. Gourlier, Guillomet, Laugier, Lévi, Lombard, Maincourt, de Marignan, Meissimilly, Mège, Mesnier.

MM. Minuto, Montagne, Morel, Morier, Mottez, Pollice, Portelier, Poulliot, Ricard, Ricci Alfred.

MM. Ricci Antoine, Rougy, Roux, Ruelle, Semelle, Seut, Silvy, Teillon, Terzi, Turinaz.

MM. Turkus, Vauthier, Vautravers, Patrix.

Section supérieure, 2<sup>e</sup> Année

MM. Allègre, Altovski, André, Benoit, Bordiga, Borel, Bourgeois, Brunel W., de Camaret, Camous.

MM. Camplo Louis, Carraux, Champ, de Conesongle, Daillisse, Duclos, Ducoux, Epinal, d'Estais, Faure.

MM. Favier, Fruoff, Fusil, Garnier, Cranier, Guyon, Hélot, Joubert, Laurent, Lebedzinski.

MM. Le Boucher, Leriche, Mazauric, Menot, Michicou, Mollard, Nicolas, Papazouris, Péan, Pont.

MM. Ranque, Richon, Ros, Rossignol, Rouzot, Saléon, Talamon, Tartès, Tharaud, Thibaud.

MM. Tribalat, Vaton, Veller, Vérot, Vieux-Blondin.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Apikian, Ballet, Bertail, Berzi, Boulet, Brétant, Chalou, Chevallier, Crapon, Croze.

MM. Della-Pasqua, Delaval, Descotes-Genon, Dumont, Fermond, Fontvieille, Frangolacci, Gabolde, Gauch, Gay.

MM. Gept, Gérest, Godon, Grand, Grasse, Gumuchian, Hanotte, Hayer, Journès, Kigerman.

MM. Koudadoff, Lacombe, Lacroix, Lafuma, Laplace, Laprévotte, Libold, Lutz, Maehl, Manthe.

MM. Marchand, Marcon, La Martina, Mathieu, Mazauric Roger, Merlin, Metello, Michoud, Montard, Offoltz.

MM. Paquet, Pauchon, Picomoles, Platard, Porte, Pousset, Pujolas, Prywes, Rappoport, Ressejac.

MM. Richard, Robert, Rocaut, Rochebillard, Rocher, Roman, Thomasset, Thuriot, Van der Straeten, Vidonne.

M. Witzmann.

Section préparatoire

MM. Amoureux, Andraud, Aubanel, Berger, Bos, Bovet, Chabannais, Cholvy, Choub, Clément.

MM. Cohen, Couturier, Dalin, Darce, Denave, Diet, Dupont, d'Espies, de Felzins, Fisch.

MM. de Franqueville, Gabolde, Gascon, Ghéricocu, Goldenfarbe, Gouin, Graptin, Guillemin, Hugues, Isnard.

MM. Kizinski, Koudakoff, Leroux, de Lestrage, Mantzeff, Margaline, Martirosian, Morel, Myer, Normand.

MM. Nourzicki, Omara, Pagnon, Parnacel, Petitguenin, Ponderous, Prado, Puget, Ripert, Rolandais.

MM. Rostand, Rosow, Seidenbinder, Scheimin, Starnawski, Sussmann, Tessier-Viennois, Troubat, Tsagarelli, Urbanski.

MM. Wainstein, Zilbourg.

DIVISION PÉDAGOGIQUE

MM. Argenson, Bertrand, Boisseau, Donzel, Duret, Fabre, Fargier, Juillet, Milliat.

Section élémentaire

MM. Antoine, Bezou, Bonnard, Bonnet Rodolphe, Bonnet Marius, Boulet, Bringuer, Cerutti, Chardonnaud, Chaudon.

MM. Cros, Davoud, Démirkapoulian, Domy, Fargier, Fontaine, Garret-Platidy, Gellu, Giraud, Grillet.

MM. Hébrard, Jacolin, Jalby, Lapeyre, Lavialle, Lavorel, Manipoud, Marfion, Marty, Meschoulam.

MM. Meunier, Migard, Montagné, Morin, Moulin, Pantel, Plessis, Privat, Re-noul, Roche.

MM. Savin, Stéhelin, Tardivon, Tourtellier, Tuech, Uzan, Vaugoyeau, Vergé, Verzniaud, Vernet.

MM. Vidal, Vieille, Vignal, Vinas, Voisin.

ECOLE FRANÇAISE DE PAPETERIE

ANNÉE 1912-1913

A la suite des examens de la session d'octobre-novembre 1912, ont été admis comme élèves réguliers ou comme auditeurs :

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Alamigeon, Barnier, Cencel, De-chaine, Foch, Geoffroy, Guillaud, Kastler, Kostecki, Kretschmer.

MM. Labbé, Laurent, Marucchi, Mounier-Poulart, Neyret, Perrard, Raffin, Schmoukler, Schwindenhammer, Tournier.

MM. Varlot, Wolownik.

Section supérieure, 2<sup>e</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

MM. Rossollin, Sauzières, Seidel, Schoeller, Schoenberger, Sombardier, Theiss.

A la suite des examens de la session d'octobre-novembre 1912, ont été admis comme élèves réguliers ou comme auditeurs :

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

MM. Rossollin, Sauzières, Seidel, Schoeller, Schoenberger, Sombardier, Theiss.

Section supérieure, 2<sup>e</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

Section supérieure, 1<sup>re</sup> Année

MM. Ilichoff, Kossowski, Lurnaga, Leuschner, Martin, Messmer, Miard, Régnier, Renker, Ricard.

la poésie française, le dernier survivant

du Parnasse fondé en 1866 par Leconte de Lisle. Ses vers mélodieux et charmants ont fait pendant un demi-siècle les délices de tous les lettrés et mainte-nant encore ils sont au chevet de plus d'un. Ce livre, qui contient ses œuvres inédites, ses suprêmes « Reliquies », sera sans nul doute accueilli avec une joie émue par le monde des lettres qui garde un souvenir si vivant du poète des « Lèvres closes ».

Poèmes Ardennais, par Henri Dacré-mont. — M. Henri Dacrémont chante sur un mode harmonieux et tendre ses Arden-nes natales, ses Ardennes qu'on aime, eux aussi, Shakespeare et l'Ariste. Quelque chose des enchantements légendaire de cette contrée survit dans ses poèmes et dans ses sonnets d'un charme exquis.

Les Oasis, par Charles Clerc (1 vol. in-16 ; A. Lemerre). — Ce sont les premiers vers d'un jeune poète qui, pour ses débuts, vient d'obtenir le prix Sully-Prudhomme. Ils sont d'un tour classi-que, mais élégant et d'une sensibilité très délicate. Ils répondent bien aux vers li-minaires ci-dessous :

Mes Oasis, ce sont la Pensée et le Rêve, Je chemine sans peur, certain d'apercevoir Sur ma route ou l'Ennui comme un sable [élève Ces paradis baignés par les vapeurs du [soir.]

Loys ARTHAUD.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Proposition de loi tendant à compléter les articles 11 et 12 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'enseignement primaire, présentée par M. Soussial, député.

Les efforts doivent tendre à répandre l'instruction primaire et les petites communes rurales méritent, à cet égard, toute notre sollicitude.

Obliger les petites communes rurales à s'engager dans la construction d'une école, dont elles seront propriétaires, c'est souvent employer à la légitimité les deniers des contribuables et les subventions de l'Etat et du département. Les laisser se réunir à une ou plusieurs communes voisines pour l'établissement et l'entretien d'une école intercommunale, c'est encore, la plupart du temps, une grosse dépense pour leur modeste budget.

Mieux vaut faciliter aux petites communes rurales la possibilité de payer seulement une quote-part des frais d'enseignement dans une école urbaine voisine où leurs enfants d'âge scolaire seraient envoyés.

Cette solution présente le triple avantage : de ne pas grever d'une charge trop lourde le budget d'une commune rurale, de soulager le budget d'une commune urbaine, et d'économiser aux budgets des départements et de l'Etat les subventions qu'ils accordent.

Si les petites communes rurales ne recourent pas plus souvent à cette solution économique, c'est que son application est hérissée de difficultés que la présente proposition a pour but de faire disparaître pour les raisons que voici :

La loi du 30 octobre 1886 sur l'ensei-gnement primaire a prévu la construction de maisons d'école par une commune seule et unique propriétaire, et elle a réglé la situation des communes qui ne pouvant pas prendre la charge de faire construire elles-mêmes une maison d'école se groupaient, pour le faire, en contribuant toutes de leurs deniers à cet établissement et à cet entretien de l'école ou des écoles construites.

Dans ces deux cas, les communes inté-ressées contribuent aux frais de construc-tion et d'entretien de ces écoles dans les proportions déterminées par leurs conseils municipaux et, en cas de désaccord, par le préfet, après avis du conseil dé-partermental. C'est pourquoi ces écoles sont dites intercommunales.

Rien de plus juste. Aucune erreur de la part de l'administration n'est possible. Il y a un devis de dépenses, c'est-à-dire une base fixe, et, en cas de désac-cord, le conseil départemental peut don-

ner un avis absolument équitable et le préfet statuer en toute justice.

Mais il peut se produire un autre cas auquel il est utile de recourir pour limiter les dépenses scolaires de l'Etat et des petites communes. En effet, des commu-nes rurales, dépourvues de ressources pour contribuer à des frais de construc-tion et d'entretien, ou se trouvant dans des conditions de voisinage telles qu'elles n'ont pas d'utilité à en construire, pré-fèrent envoyer leurs enfants à l'école voi-sine d'une commune urbaine afin de n'avoir à payer qu'une partie des frais d'enseignement.

La loi du 30 octobre 1886 étant muette sur ce point, le décret du 7 avril 1887 a voulu réparer cet oubli.

Malheureusement, ce décret, dans son article 35, n'a fait que reproduire les prescriptions des articles 11 et 12 de la loi du 30 octobre 1887. Or, si le calcul des parts contributives est équitablement réglé par la loi de 1886 quand il s'agit de constructions en commun, il devient injuste lorsqu'on veut l'appliquer à la recherche de la part d'indemnité pour frais d'enseignement, parce qu'en matière de construction d'écoles la loi de 1886 calcule sur un devis de dépenses qui est une base fixe ; tandis qu'en matière d'indemnité pour frais d'études, le décret de 1887 n'a sa disposition qu'une variable indépendante, qui lui fournit un coeffi-cient différentiel.

Il en résulte qu'actuellement le conseil départemental pour donner son avis, de même que le préfet pour statuer n'ont aucune base précise.

De là, entre les conseils municipaux des communes intéressées et l'adminis-tration, et l'inspection d'académie, et le ministère de l'instruction publique, des contestations qui durent des mois et sont tranchées par les fantaisies adminis-tratives, plus souvent que par des raison-nements équitables.

Tel l'exemple suivant : J'ai le droit de révoquer ces faits. Il s'agit de la com-mune de Miramont, dont je suis le maire. En 1886, cette commune, qui a 2.200 ha-bitants, fit, par ses propres moyens, bâtir des écoles. La commune rurale de Saint-Pardoux, sa voisine, qui n'a que 350 ha-bitants, lui demanda de laisser ses en-fants d'âge scolaire suivre, moyennant une indemnité, l'enseignement des écoles de Miramont. Cette dernière commune ne dépense pas moins de 16 francs par élève. Il est reconnu et non contesté que la commune de Saint-Pardoux ne dé-pensait pas moins de 11 francs par élève si elle construisait une école. Et cepen-dant, le conseil municipal de Saint-Par-doux, s'appuyant sur l'article 35 du dé-cret du 7 avril 1887, crut ne devoir offrir à la commune de Miramont que 5 francs par élève.

Est-il juste qu'une commune, qui dé-pense 16 francs par élève qui lui envoie une commune voisine dans l'école dont elle est propriétaire, ne reçoive que 5 fr. de ristourne, alors que celle-ci ne pour-rait pas dépenser moins de 11 francs, si elle agissait isolément ?

Il existe donc, du fait que le décret du 7 avril 1887 a mal réglé ce cas, une injustice criante, dont beaucoup de com-munes urbaines ont eu à souffrir et souf-frent.

Le préfet du Lot-et-Garonne, ainsi que l'inspecteur d'académie, en présence du silence du décret de 1887 sur la fixation des frais d'enseignement, préférèrent se servir de la loi de 1886. Mais il était alors nécessaire de déclarer les écoles inter-communales. Ils n'hésitèrent pas à le faire.

Bien plus, le service du contentieux du ministère de l'instruction publique, sur-venant pour appuier cette énormité, in-voquait, lui, l'article 35 du décret de 1887. En sorte que l'arrêté du préfet, la lettre de l'inspecteur d'académie et l'avis du service du contentieux se contrairent absolument. Après six mois de tergiversations, il fallut se rendre à l'évidence et reconnaître que la commune de Mira-mont avait raison, chose que M. le Mi-nistre de l'instruction publique fit d'ail-leurs avec empressement.

Il est nécessaire de remédier à un tel état de choses.

Or, il est reconnu que, dans une com-mune urbaine, la dépense moyenne des frais d'enseignement varie entre 14 et 18 francs par élève, selon la générosité des conseils municipaux, tandis que,

dans une petite commune au-dessous de 500 habitants, cette dépense ne revient généralement qu'à 11 francs ou 11 fr. 50, mais jamais à moins de 10 francs.

Ce calcul prouve qu'une commune ru-rale peut avoir de 25 à 30 % de moins de frais d'études qu'une commune urbaine. J'ai donc l'honneur de proposer de faire bénéficier de ce petit avantage la mo-deste commune rurale et de dire qu'elle payera à la commune urbaine, qui lui vient en aide, les deux tiers de ses frais d'études. Ce sera, pour le moins, une économie de 33 % que réalisera la com-mune rurale et une recette de 66 % qui reviendra à la commune urbaine.

A cette condition, la commune rurale aura toujours intérêt à ne pas bâtir. En conséquence, j'ai l'honneur de sou-mettre la proposition de loi ci-après :

PROPOSITION DE LOI

Article unique. — Les articles 11 et 12 de la loi du 30 octobre 1883 sur l'ensei-gnement primaire sont complétés comme il suit :

« Lorsque plusieurs communes doivent assurer l'enseignement en commun dans des écoles appartenant à l'une d'elles et que les conseils municipaux de ces com-munes ne peuvent pas se mettre d'accord pour l'établissement d'une répartition amiable des frais d'études, le conseil mu-nicipal de la commune propriétaire four-nit aux conseils municipaux intéressés le compte par unité d'élèves de ses frais d'enseignement.

« Ce compte comprend les impôts, les frais d'amortissement d'emprunts ou d'entretien, les livres de prix, les fourni-tures scolaires, les frais de balayage, les indemnités de logement ou de résidence. Il porte sur la totalité des élèves des communes réunies.

« La part de la commune tributaire est fixée alors aux deux tiers de cette somme. En cas de désaccord, le préfet statue après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire. »

A TRAVERS LYON

Une Conférence sur Gustave Flaubert

A l'occasion de l'inauguration de « Sa-lambô », M. Paul Lowengarde, le poète bien connu, donnera une conférence sur ce sujet :

Le génie épique de Gustave Flaubert

Cette conférence, qui promet d'être un régal pour les lettrés, aura lieu le mer-credi 4 décembre, à 8 heures et demie du soir, à l'Hôtel de la Chançon, où l'on peut se procurer des cartes d'invitation.

Exposition de l'Art à l'Ecole

Hier jeudi 28 novembre, à deux heures de l'après-midi, s'est ouvert au Palais du Commerce, galerie du premier étage, l'Exposition de dessins d'enfants organi-sée par la section lyonnaise de la Société nationale de l'Art à l'Ecole. La section y présente au public les intéressants résul-tats des concours organisés par elle au mois de juin dernier, entre les meilleurs élèves des écoles élémentaires de Lyon et du département. Une centaine d'enfants, filles et garçons, y ont pris part.

M. le Maire de Lyon a bien voulu s'in-téresser à l'expérience et prêter le Palais du Commerce pour en exposer les résul-tats et le Conseil municipal, sur sa pro-position, a désigné deux de ses membres, MM. Rognon et Rambaud, pour faire partie du jury chargé de distribuer les récompenses aux jeunes artistes en her-be. La Chambre de commerce, elle aussi, a bien voulu prêter son matériel pour faci-liter l'exhibition.

Celle-ci sera complétée et enrichie de nombreux dessins envoyés par les divers établissements d'enseignement secondai-re, primaire, supérieur et élémentaire. Elle permettra au public, aux membres de l'enseignement et à tous ceux qui s'in-téressent à l'enseignement et au dessin, de se rendre compte des résultats des nou-velles méthodes en usage. Nous sommes convaincus qu'elle attirera au Palais du Commerce, du 28 novembre au 12 décem-bre, de nombreux visiteurs.

Monument à M. Lang

Un comité s'est constitué pour l'érec-tion d'un monument à la mémoire de M. Lang, ancien directeur de l'école « La Martinière » et de la Société d'ensei-gnement professionnel du Rhône.

Ce comité a choisi pour l'emplacement de ce monument le terre-plein situé place de la Miséricorde et rue de la Paix. Le monument serait adossé contre le mur de l'immeuble Fougasse.

les ans un rapport général de l'inspec-tion d'académie sur l'état des écoles pri-vées ; ce rapport et le procès-verbal de cette discussion sont adressés au mini-ère de l'instruction publique » (loi du 30 octobre 1886 art. 48).

Muni de cette charte, le conseil dé-partermental est qualifié pour décider des né-cessités du service, qui répondent aux besoins locaux. Or, l'article 29 de la loi du 30 octobre 1886 ne prévoit le dépla-cement de l'instituteur, que dans les cas où il est nécessaire par les besoins du ser-vice. On comprend ainsi que les institu-teurs, et avec eux un grand nombre de bons esprits, tendent à attribuer compé-tence à ce conseil, pour juger des néces-sités de déplacement.

Cette tendance est d'autant plus natu-relle qu'en matière de déplacement, les nécessités du service ont souvent cédé le pas à des considérations extra-profes-sionnelles, ou d'ordre purement politi-que.

Les instituteurs, las de protester, ont pensé qu'il en serait ainsi, tant que la décision serait aux mains d'agents poli-tiques. C'est pourquoi ils préconisent de la façon la plus énergique le vote d'un texte qui soumettrait la décision préféc-torale à la nécessité d'un avis conforme du conseil départemental.

HISTORIQUE DE LA QUESTION

En regard des vœux présentés par les instituteurs, il convient d'évoquer l'atti-tude successive des hommes de Gouver-nement, en ce qui touche le déplacement d'office. Ce rapide historique permettra au législateur, arbitre entre les gouver-nants et les fonctionnaires, d'asseoir son jugement sur une connaissance appro-fondie du débat.

1<sup>er</sup> AVANT 1850

Jusqu'en 1850, le fonctionnement de l'enseignement primaire demeura sou-

Salon d'Automne.

Quelques jours à peine nous séparent de la fermeture du Salon d'Automne. Nous engageons les amateurs à revoir avant cette clôture l'intéressante rétros-pective du peintre Chatigny et les envois variés des artistes.

Vendredi 29 novembre aura lieu la der-nière audition de la saison. Elle sera sac-rée à nos poètes lyonnais. Le pro-gramme particulièrement éclectique ac-corde les noms de Louise Labbé, Lapa-rou, Soulayr, Clair Tisseur, etc., à ceux de nos jeunes poètes, sans oublier le nom déjà consacré du poète Louis Mercier. La conférence sera faite par M. Maurice Mignon, dont la haute valeur littéraire et le charme de la parole sont appréciés comme il convient du monde des lettres.

La partie d'édification sera interrompue par Mme Grignon-Fraintrien et les élé-ves de ses cours de diction.

On trouve des billets au Salon d'Autom-ne, quai de Bondy, à la Librairie Lar-danchet, 10, rue Président-Carnot ; à la Librairie Flammarion, 17, place Belle-cour ; chez M. Pouillé-Lacouture, 65, rue de la République, et chez M. Welty, rue de l'Hôtel-de-Ville. Entrée : 2 francs, avec ticket, 1 franc.

Hommage à deux Lyonnais

Sur la proposition de M. Armand Gré-bauval, le nom de François Buloz, fon-dateur de la « Revue des Deux-Mondes », né en 1803, à Vullens, près de Lyon, et mort à Paris en 1877, sera donné à une rue de Paris. Nous aurons peut-être pro-chainement le plaisir d'entendre aux Célestins une conférence de notre distingué confrère et ami Emile Buloz, neveu du célèbre publiciste, sur Edouard Pail-leton, l'auteur applaudi du « Monde ou l'homme en emmule » et de tant d'œuvres con-nues, né à Lyon en 1826. Cette conféren-ce serait rehaussée par le concours des artistes de la Comédie-Française.

TABLEAU DES EXAMENS

DEUXIEME EXAMEN DE DOCTORAT
TROISIEME EXAMEN DE CHIRURGIEN-DENTISTE
CUMIN & MASSON - LYON
TOUT en Librairie Moderne.
TOUT en Librairie Ancienne.
TOUT en Librairie d'Art.
TOUT en Librairie de Luxe.
CATALOGUE MENSUEL franco sur demande

CUMIN & MASSON - LYON
TOUT en Librairie Moderne.
TOUT en Librairie Ancienne.
TOUT en Librairie d'Art.
TOUT en Librairie de Luxe.
CATALOGUE MENSUEL franco sur demande

Linoléum uni, imprimé et incrusté
Tapis Laine et Sparterie
Toiles Cirées en tous genres
Bourellets Russes caoutchouc parfait
Seul dépôt pour la Région
JOSSERAND
19, Rue de la République - LYON
TÉLÉPHONE : 47-18

L'EPARGNE DES FORCES CHEZ LES MAIGRES ET LES OBES.
FABRIQUE DE PAR PLUIES et Ombrelles
Cannes à Main - Bijoux Espagnols
F. CATTRAT
10, Rue Victor-Hugo, 10 - LYON
Recouvrages et réparations, Prix modérés

LA GRANDE REVUE (10e année).
CHRONIQUE
REVUE DE LA VIE
REVUE DE LA LITTÉRATURE
REVUE DE LA SCIENCE
REVUE DE LA PHILOSOPHIE
REVUE DE LA PÉDAGOGIE
REVUE DE LA MÉDECINE
REVUE DE LA JURISPRUDENCE
REVUE DE LA STATISTIQUE
REVUE DE LA GÉOLOGIE
REVUE DE LA BOTANIQUE
REVUE DE LA ZOOLOGIE
REVUE DE LA MÉTÉOROLOGIE
REVUE DE LA GÉOGRAPHIE
REVUE DE LA HISTOIRE
REVUE DE LA LINGUISTIQUE
REVUE DE LA PHILOGÉNÉTIQUE
REVUE DE LA GÉNÉTIQUE
REVUE DE LA PSYCHOLOGIE
REVUE DE LA PSYCHIATRIE
REVUE DE LA PNEUMATOLOGIE
REVUE DE LA PSYCHOPHYSIOLOGIE
REVUE DE LA PSYCHOPHYSIOLOGIE

FABRIQUE DE PAR PLUIES et Ombrelles
Cannes à Main - Bijoux Espagnols
F. CATTRAT
10, Rue Victor-Hugo, 10 - LYON
Recouvrages et réparations, Prix modérés

IMPRIMERIE WALTENER & CIE
3, Rue Stella, LYON
MAISON RECOMMANDÉE POUR L'IMPRESSION DES THÈSES
RAPIDITÉ D'EXECUTION TRAVAIL SOIGNÉ

LYON-ETUDIANT
LUMIÈRE - FORCE MOTRICE
Sommerles - Téléphones
GAUTIER & HUGUES
25, Rue des Passants, 25
LYON
Travaux Soignés - Prix Modérés

LA REVUE HEBDOMADAIRE.
Partie littéraire.
Partie scientifique.
Partie artistique.
Partie sportive.
Partie économique.
Partie politique.
Partie sociale.
Partie juridique.
Partie médicale.
Partie vétérinaire.
Partie agricole.
Partie industrielle.
Partie commerciale.
Partie financière.
Partie administrative.
Partie législative.
Partie judiciaire.
Partie exécutive.
Partie législative.
Partie judiciaire.
Partie exécutive.

VÊTEMENTS SUR MESURE
DRAPERIE HAUTE NOUVEAUTÉ
Armand BIZOU
TAILLEUR
28, Rue Paul-Bert, 28
LYON

BIBLIOGRAPHIE
LE 7e JOUR.
Jeux Floraux.
Jeux de la Cour.
Jeux de la Ville.
Jeux de la Campagne.
Jeux de la Mer.
Jeux de la Montagne.
Jeux de la Vallée.
Jeux de la Plaine.
Jeux de la Colline.
Jeux de la Vallée.
Jeux de la Plaine.
Jeux de la Colline.

BIBLIOGRAPHIE
LE 7e JOUR.
Jeux Floraux.
Jeux de la Cour.
Jeux de la Ville.
Jeux de la Campagne.
Jeux de la Mer.
Jeux de la Montagne.
Jeux de la Vallée.
Jeux de la Plaine.
Jeux de la Colline.

CHEMINS DE FER P.-L.-M.
L'HIVER A LA COTE D'AZUR
Billets d'aller et retour collectifs, 1re, 2e et 3e classes, valables trente-trois jours (faculté de prolongation) délivrés jusqu'au 15 mai, dans toutes les gares P.-L.-M., aux familles d'au moins trois personnes, pour : Cassis, La Ciotat, Saint-Cyr-la-Cadière, Bandol, Ollioules-Sanary, La Seyne-Tamaris-sur-Mer, Toulon, Hyères et toutes les gares situées entre St-Raphael-Valescure, Grasse, Nice et Menton. Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

LA GRANDE MAISON
PARIS
Succursale LYON
Pl. de la République
Téléphone 15.62.
VÊTEMENTS et TROUSSEAUX
COMPLETS pour Hommes, Jeunes Gens, Enfants.
Toujours à l'affût de la Mode.

Gd BAZAR DE L'HOTEL-DE-VILLE
LYON
R. d'Algérie, r. Constantine
PRIX FIXE Maison de confiance vendant le meilleur marché TEL. 25-43
JEUX - JOUETS - PAPETERIE - LAMPISTERIE - PARFUMERIE - AMEUBLEMENT
LITERIE - COUVERTURE - CHAUSURES - ARTICLES DE MÉNAGE - BROSSERIE - VANNERIE
PORCELAINE - MAROQUINERIE - BONNETERIE - BLANC - ARTICLES DE VOYAGE
ENTRÉE LIBRE - Livraisons à domicile - ENTRÉE LIBRE

HYGIA Produits Alimentaires Diététiques
FARINE POUR RÉGIME
CÉRÉALES et LÉGUMINEUSES
PÂTES et LÉGUMES DÉCORTIQUÉS
A. CARDOT & H. BERQUET, 37 Quai Pierre-Saizot, LYON

EAUX MINÉRALES NATURELLES
DESSAUX
20, r. des Béguines, LYON
SERVICE RAPIDE A DOMICILE

FLAËL VÉGÉTALE et QUATE de PIN
MAISON SCHWIDT-VERRIER
A. LABBEY
place Bellecour LYON

PETITES DOUCHES LYONNAISES
Bains par Aspiration 0.30
4 ÉTABLISSEMENTS A LYON
48 rue de la République, 278, avenue de Saxe, 7, cours Lafayette, 7, grande rue de Guire.

GOUTTE, RHUMATISMES
NÉURALGIES et toutes DOULEURS
solagés immédiatement
par le BAUME D'AMYLÉNI CARRA
LABORATOIRES CARRA VERDUN-sur-le-DOUBS (S.-et-L.)

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE
MOBILIER ASEPTIQUE
Installation de cliniques et Hôpitaux. - Electricité médicale
Maison LAFAY & SOUËL
Bureaux et Magasins : 16, rue de la Barre LYON

tir de 1850 à une organisation qui enleva peu à peu aux instituteurs le caractère de fonctionnaires communaux, pour les mettre dans la dépendance de plus en plus directe du pouvoir central. Sans doute des raisons de service militaient, pour une part, en faveur de cette transformation. Sous le régime des comités locaux, l'instruction primaire avait inégalement progressé suivant les régions et le zèle de ces comités (2). On sentait le besoin, exprimé par la constitution de 1848, dans son article 9, de développer cette instruction, à l'aide de la liberté d'enseignement, mais aussi à l'aide de la surveillance de l'Etat. Il est capital cependant, pour la question qui nous intéresse, de constater que ce ne sont pas toujours ces questions d'ordre professionnel qui militèrent le plus en faveur de la transformation. D'autres motifs, d'ordre politique, prirent le pas sur elles, à la suite des événements de 1848 et de 1852. Ce sont ces motifs qui firent transférer les pouvoirs des comités d'arrondissement à des agents politiques du gouvernement, les préfets.

ministre de l'instruction publique (3). Ce dernier projet devait aboutir à la loi organique du 15 mars 1850. Mais avant qu'elle fut votée, son auteur avait quitté le pouvoir, et cédé la place à M. de Parieu. Ce dernier, inspiré d'un esprit tout autre, et de considérations beaucoup plus immédiates, déposa en arrivant au ministère un projet de loi spécial aux instituteurs communaux (4). Il confiait aux préfets leur nomination ainsi que l'action disciplinaire. Ce projet fut promptement rapporté et voté (5); il devint la « petite loi » du 11 janvier 1850, loi provisoire, mais dont le succès fit craindre un instant aux amis de Falloux que l'on n'en profitât pour oublier la « grande » loi organique de l'enseignement.

bre d'instituteurs... égarés tout à la fois par l'influence des événements que nous avons traversés et par des causes d'excitation particulières à leur situation. « Les instituteurs ne sont pas destinés à un rôle politique. Vous n'avez point de services de cette nature à leur demander; mais vous ne devez pas tolérer qu'ils prennent jamais une attitude hostile au Gouvernement qui les institue. » Le ministre s'adressait ensuite aux instituteurs dans les termes suivants : « ... Dans plusieurs localités, les maîtres de la jeunesse, non seulement n'ont pas répondu aux justes espérances des familles, mais se sont livrés aux entraînements les plus déplorables. Le Gouvernement est loin, sans doute, d'imputer à ces instituteurs seuls les fautes qu'ils ont commises; la responsabilité revient en partie à ceux qui les ont égarés... les ont débouchés peu à peu de leur profession, et les ont associés à des factions hostiles à l'ordre social. Mais en présence d'un mal aussi fâcheux, un remède énergique était nécessaire... « ... Tel est le but des nouvelles dispositions qui viennent d'être adoptées... La nouvelle loi n'est donc pas, comme on vous le dira peut-être, une loi de proscription et de vengeance, mais une mesure de défense et de conservation pour l'ordre public. Elle n'atteindra pas l'instituteur dévoué à ses fonctions, étranger aux entreprises passionnées des partis... Elle ne sera pas menaçante et rigoureuse que pour ceux qui ne craignent pas de sacrifier à leur propre ambition l'intérêt du pays et celui des enfants qui leur sont confiés (6). » Il n'y avait donc pas, il n'y a jamais eu

d'ambiguïté sur le but poursuivi par le Gouvernement, en confiant la tutelle des instituteurs aux préfets. Le projet de M. de Parieu ne devait toutefois aboutir complètement qu'en 1854, sous Fortoul. En 1850, l'opposition d'une partie de l'Assemblée obligea d'abord le ministre à modifier certains points de son projet. Même ainsi modifiée, la loi n'eut qu'un caractère provisoire et dut promptement céder la place à la loi Falloux. Cependant le court triomphe de M. de Parieu devait avoir des résultats durables, en ce qui touchait notamment le déplacement d'office. Voici comment la question se posa : La loi provisoire du 11 janvier 1850 sur les instituteurs communaux avait laissé quelques attributions aux comités d'arrondissement en regard des préfets. Devant l'opposition de nombreux députés, notamment des républicains, le ministre avait capitulé sur une partie de son projet. Le texte voté maintenant aux comités d'arrondissement le soin de nommer les instituteurs communaux (art. 2.). Mais la surveillance de l'instruction primaire, dans chaque département, et l'action disciplinaire sur les instituteurs (réprimande, suspension, révocation) étaient confiés aux préfets (art. 1, 3 et suivants). Ce dernier ne pouvait toutefois révoquer qu'après avoir pris l'avis du comité d'arrondissement et sauf pourvoi de l'instituteur révoqué devant le ministre de l'instruction publique en conseil de l'Université. A qui, du comité d'arrondissement ou du préfet, revenait le droit de déplacer d'office? La loi ne le prévoyait pas; mais la question ne tarda guère à se poser; et la jurisprudence du ministre, en l'absence d'un texte formel, évolua naturel-

lement du comité d'arrondissement aux préfets. Dans une première circulaire, du 28 février 1850, M. de Parieu déclarait que « la loi du 11 janvier, en investissant les comités d'arrondissement du droit de nomination aux places d'instituteur, et en leur laissant la faculté de faire un choix en dehors de la liste des candidats indiqués par le conseil municipal, donne implicitement le droit de déplacement et de mutation. C'est d'après cette interprétation de l'article 2 de la loi du 11 janvier qu'une résidence nouvelle pourra être assignée à un instituteur, lorsque des considérations pûes dans l'intérêt du service et dans l'intérêt du maître lui-même, auront rendu cette mesure indispensable (7). » Ainsi, le ministre ne reconnut pas, tout d'abord, aux préfets, le droit de déplacer les instituteurs; et il ne confiait même pas ce droit aux comités d'arrondissement que sous certaines conditions respectives. Mais l'affaire ne devait pas en rester là. Le conseil supérieur de l'instruction publique fut, au mois d'avril, saisi d'un conflit entre le préfet de la Charente-Inférieure et le comité supérieur (ou d'arrondissement) de Saintes. Ce conflit donna lieu à deux avis successifs du conseil, l'un préparatoire, en date du 12 avril, l'autre en date du 17 mai 1850, qui devait fixer la jurisprudence. Le premier de ces textes est, croyons-nous inédit; il offre cet intérêt particulier d'être suivi d'une longue consultation rédigée par un juriste éminent, M. Ortolan, professeur de droit, membre du conseil, lequel déclara se séparer de la majorité de ses collègues; ainsi qu'il

autre membre du conseil, M. Ambroise Rendu, inspecteur général de l'Université (8). Les termes de cette protestation pourraient, aujourd'hui encore, être repris contre un certain nombre de déplacements d'office. On lira tout le texte avec fruit. Le voici : (A suivre). AVIS. — Nous avons l'honneur d'informer MM. les Editeurs qu'il sera fait une analyse de tous les ouvrages envoyés en Jeux exemplaires, à M. le Directeur du « Lyon Universitaire », 3, rue Stella. On rapporte que la courtisane Phrynée renommée dans l'antiquité pour la beauté de son teint prétendit un jour imiter en tout. Celles-ci piquées au feu, assurément le contraire, mais Phrynée alla plonger sa tête dans un bassin d'eau pure et les autres femmes n'osèrent pas imiter cet acte qui leur aurait ôté tous les artifices de leur toilette, leurs fards, dont Phrynée n'avait pas besoin! Toutes les femmes coquettes peuvent maintenant avoir la beauté du teint de Phrynée en faisant usage du savon Cadum qui communique à la peau un éclat incomparable et une fraîcheur de lait. Le savon Cadum n'irrite jamais la peau, il l'adoucit et lui enlève toutes ses matières grasses qui la font reluire. Le savon Cadum est doublement économique puisqu'il coûte peu cher et dispense des fards. — Le savon Cadum, 1 franc le pain dans toutes pharmacies. (9) Cf. la Grande encyclopédie de la littérature et les opinions des fonctionnaires.

DIVORCES

Etude de M<sup>e</sup> GUILLERMAIN-PERRIN, avoué à Lyon, 56, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Divorce

D'un jugement de défaut rendu par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, dans son audience publique du neuf octobre mil neuf cent douze, ledit jugement enregistré et expédié en forme exécutoire ;

Entre :

Madame Marie-Madeleine DEYRIEUX, épouse de Monsieur Jean-Pierre DESFOND, demeurant à Pierre-Bénite (Rhône), 210, Grande-Rue, assistée judiciairement par décision du bureau de Lyon du quinze juin mil neuf cent dix ;

Demanderesse comparant par M<sup>e</sup> GUILLERMAIN, avoué ;

D'une part ;

Et :

Monsieur Jean-Pierre DESFOND, demeurant à Pierre-Bénite ci-devant et actuellement sans domicile ni résidence connus ;

Défendeur défaillant faute de constitution d'avoué ;

D'autre part ;

Il appert :

Que le divorce a été prononcé entre les époux DESFOND-DEYRIEUX aux torts et griefs du mari, au profit de la femme, avec toutes ses conséquences légales.

La présente insertion est faite en vertu de l'article 247 du Code civil et d'une ordonnance enregistrée rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal civil de Lyon, le vingt et un novembre mil neuf cent douze.

Pour extrait : GUILLERMAIN.

Etude de M<sup>e</sup> P. REYNAUD, avoué à Lyon, 44, place de la République.

Divorce

D'un jugement rendu par défaut, faute de constitution d'avoué, par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le neuf octobre mil neuf cent douze, enregistré, expédié en forme exécutoire et signifié à parties ;

Entre :

Monsieur Benoît FARGEOT, appréteur, demeurant à Lyon, boulevard des Brotteaux, 4, assisté judiciairement par décision du vingt-quatre avril mil neuf cent douze ;

Demandeur comparant par M<sup>e</sup> REYNAUD, avoué ;

Et :

Madame Jeanne-Marie-Eugénie MIGNARD, épouse de Monsieur Benoît FARGEOT, demeurant ci-devant à Tarare et actuellement sans domicile ni résidence connus en France ;

Défenderesse défaillant faute de constitution d'avoué ;

Il appert :

Que le divorce a été prononcé entre les époux FARGEOT-MIGNARD au profit du mari et aux torts de la femme, avec toutes ses conséquences légales.

La présente publication est faite en vertu de l'article 247 du Code civil et en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal civil de Lyon, le vingt-six novembre mil neuf cent douze, enregistré.

Pour extrait : Signé : P. REYNAUD.

Etude de M<sup>e</sup> C. BOIRON, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21.

Divorce

D'un jugement rendu par la première Chambre du Tribunal civil

de Lyon, le vingt-six juin mil neuf cent douze, enregistré,

Entre :

Madame ROCHEFORT, née Marguerite PEILLON, demeurant à Lyon, rue d'Avignon, 36, assistée judiciairement par décision du dix-sept janvier mil neuf cent douze ;

Demanderesse comparant par M<sup>e</sup> BOIRON, avoué ;

Et :

Monsieur Charles ROCHEFORT, ci-devant sans domicile ni résidence connus en France et actuellement à Lyon, rue Sébastien-Gryphe, 87 ;

Défendeur défaillant faute de constitution d'avoué ;

Il appert :

Que le divorce a été prononcé entre les époux ROCHEFORT-PEILLON au profit de la femme et aux torts et griefs du mari avec toutes ses conséquences légales, et que Monsieur le Président du Tribunal civil de Lyon a commis pour procéder à la liquidation des intérêts pécuniaires des époux.

La présente insertion est faite conformément à l'article 247 du Code civil.

Pour extrait : C. BOIRON.

ECHOS DES SPECTACLES

GRAND-THEATRE. — Ce soir vendredi, à 8 heures et quart, Werther, avec Mme de Lafony et M. Trantoul. Samedi, Guillaume Tell. Dimanche, en matinée, Faust ; en soirée, Sigurd. La location est ouverte dès aujourd'hui pour toutes ces représentations.

L'OPÉRETTE AU THEATRE DES CELESTINS. — De mémoire de Lyon nais, on ne vit l'opérette aussi bien

montée que sous la direction actuelle et l'on reconnaît volontiers que M. Moncharmont ne se borne pas à habiller, mais qu'il leur choisit l'interprétation qui sied à des opérettes aussi somptueusement parées. On a lu, au lendemain de la première de Suzette au Casino, ce que valait le livret : clair, gai, avec une bonne dose de sentiment, en un mot un livret suivant la formule de l'opérette. Quant à la musique de M. Scoto, elle s'adapte merveilleusement à l'esprit, à la forme et aux tendances du livret. C'est de la bonne, de l'excellente musique française, accompagnée au goût du jour avec une presqu'habileté habituelle. Il y a, dans le cours de cette abondante et ingénieuse partition, des couplets admirables de simplicité mélodique, quelques exquises motifs de valse pour l'exquise scène de l'opérette, et un développement de l'opérette, qui déroule ses splendeurs dans trois décors merveilleux, dans le luxe de toilettes féminines et l'impeccabilité des habits noirs de gentlemen on ne peut plus anglais. Il faut voir Suzette, une des opérettes les mieux montées et les plus amusantes.

Avec Suzette, nous touchons à la fin du premier cycle de l'opérette, car après Quaker Girl, dont la première est imminente, la direction donnera, pour les fêtes de la Noël et du Jour de l'An, le Tour du Monde, pièce féérique, fourmillant de « clous » et de « trucs » pour la plus grande joie des petits et des grands.

Tous les dimanches, jeudi et jour de fêtes, matinées exceptionnelles.

NOUVEAU-THEATRE (direction, G. Martin). — Après son gros succès de feuilleton, le Chanteur des rues a connu les triomphes de la scène ; la création qui a été faite hier en est le soir un nouveau et plus complet exemple. Le Chanteur des rues est un drame populaire très émouvant et que tout le monde voudra voir et connaître. Cette création de l'œuvre dramatique tirée du roman feuilleton de Maxime Villermé suscitara la curiosité de tous.

CASINO-KURSAAL. — Le chien dessinateur Dick présenté par M. Gallici Rancy est certainement la nouveauté

la plus sensationnelle, c'est une merveille de dressage. Quelle patience pour le professeur pour faire de Dick, comme dit M. Gallici Rancy, « un intellectuel » ; malheureusement, les représentations du chien dessinateur sont comptés en suite d'engagements antérieurs. Dick termine dimanche au Casino. La troupe actuelle comporte en outre de grandes et belles attractions dont les Colini Clairon, huit présentations du chien dessinateur merveilleux de grâce et de talent, la troupe Eretto, les meilleurs acrobates mais à moins qu'il existe, puis Vallez, le comique troyer ; Lindo, la danseuse mexicaine ; Alex et Linda, danseuses mexicaines.

Vendredi, la troupe s'enrichira de nouveaux et excellents débutants de Gille, la charmante danseuse étoile ; le Cheval qui danse, présenté par Ernest Carré, une nouveauté de music-hall ; le prestidigitateur comique ; Abadie, diseur.

Très prochainement, Le Roi s'amuse, en attendant la grande revue, Vieux croquet !

THEATRE-CONCERT DE L'HORLOGE. — Les divertissements spectaculaires du concert du cours Lafayette continuent d'attirer le public ; tous les soirs, l'on accourt en foule à l'Horloge, assurément l'avance de passer des heures d'intense gaieté avec des pièces ultra-délicieuses, et, depuis mercredi que L'ami Benoit a vu le feu de la rampe, c'est un triomphal succès de fou-rire que provoquent les trois actes de ce délectant vaudeville de M. Auguste Couture, un joyeux humoriste dont la réputation est établie depuis longtemps parmi les meilleurs auteurs parisiens. Selon la louable tradition de l'Horloge, la mise en scène est plus que parfaite à tous les points de vue, et on ne peut que féliciter M. Monval qui, pour sa troisième saison, a prouvé qu'il était un metteur en scène accompli dont le sentiment artistique est indiscutable. Quant à l'interprétation, elle est au-dessus de tous les éloges avec M. Dorel, qui s'est montré comédien accompli, Max Martel, bon jeune premier comique ; Périesse, plein de naturel et de bonhomie ; Kamil, Lafage, Boulingard, Clau, Raynal, Devily, Fresnois, artistes enjoués ; sans oublier Mmes Lavolette, Dinah Vallière, Suzanne Brunetys, Lina Maurès, ainsi qu'une phalange de gracieuses dames qui évoluent dans les trois actes de ce désopilant vaude-

ville qui est incontestablement un grand succès de gala. On verra donc en foule L'ami Benoit, commençant à 9 heures précises après la partie concert ou sont applaudis Nicot, Thalie, Lafage, KHz, Kamil, etc. Dimanche, grande matinée ainsi que jeudi 6 décembre, à prix réduits.

SCALA-THEATRE. — Le public se rend de plus en plus nombreux à ce charmant établissement cinématographique, certain de trouver des programmes merveilleux, constituant le spectacle rêvé pour les familles.

On pourra applaudir, du 2 au 8 décembre inclus, un programme de toute beauté dont voici les principales vues : L'oubliette ; Calino père nourricier ; Bébé fait du spiritisme ; le Coeur et la Couronne ; On demande un pensionnaire ; L'utile sacrifice ; Le microscope ; Arthème craint les épigrammes ; Journal des actualités ; Phonoscènes et Film parlants, etc.

ROYAL-CINEMA (30, place Bellecour, angle de la rue de la Charité). — S'il est un succès mérité, c'est bien celui qui s'affirme chaque jour à ce somptueux établissement, et le public charmé, dont l'affluence croît sans cesse, s'accorde à reconnaître autant la supériorité du spectacle qui lui est offert que la magnificence de cette installation sans égale. Quoi de ces vues sensationnelles d'épisodes de la Guerre des Balkans ! Comment ne pas trouver une amusante diversion dans les aventures drôlétiques d'un Robinet ou d'un Polydor ? Grâce aux sacrifices que s'impose la Direction pour assurer la priorité d'attrayantes actualités, à son constant souci d'établir un programme artistique et d'un bon goût irréprochable, ce brillant établissement est devenu le rendez-vous de l'élégante société. Royal décor, royal spectacle, royal confort, tels sont les titres de Royal-Cinema.

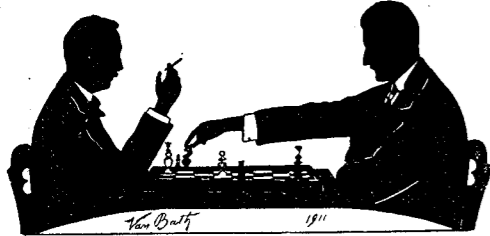
Tous les jours, séances sans interruption de 2 heures et demie à 4 heures. Soirée à 8 heures et demie. Le vendredi, changement de programme. Pour éviter le désagrément de l'attente aux guichets, les familles sont priées de réserver, sans augmentation, leurs places à la location. Téléphone, 51-99.

ARTISTIC-CINE-THEATRE (12, rue de la République). — Tous les vendredis, changement de programme.

ALAMBRA-CINEMA PATHE FRESNES (21, grande rue de la Guillotière). — Grande séance tous les soirs, à 8 heures et demie. Jeudis, dimanches.

SKATING - RINCK (boulevard Pommerol). — Tous les jours, de 9 heures du matin à 11 heures du soir.

ETABLISSEMENT CH. DUPUIS (Croix-Rousse). — Ce soir, New-Mikago-Cinéma, avec programme nouveau. Les vues qui seront projetées ce soir et demain après-midi à 17 heures et à 20 heures et demie, sont un véritable émerveillement. Elles comprennent de quoi charmer les plus exigeants. Qu'on en juge : Première partie, Montagnes de la Catalogne (voyage) ;



PARTIE N° 54 Défense Pétrof

BLANCS NOIRS
M. Schlechter M. J. Mason
1. P 4 R P 4 R
2. C 3 FR C 3 FR
3. C x P C 3 D
4. C 3 FR C x P
5. P 4 D C 3 FR
Retraite prématurée ; P 4 D est le coup usuel. M. Mason a déjà adopté précédemment cette variante principalement à Breslau en 1889.

7. Rog.
Le docteur Tarrasch joue ici P 3 TR pour gêner la sortie du F adverse.

8. T 1 R F 5 CR
9. CD 2 D CD 2 D
10. C 1 FR T 1 R

Idée heureuse ; les noirs imitent la manœuvre de l'adversaire.

11. C 3 CR C 1 FR
F 1 FR suivi de l'échange des tours était meilleur ; si les blancs répondaient : 12. F 3 R, alors C 4 D, etc.

12. F 3 R, alors C 4 D, etc.

13. D x F P 3 FD
14. C 5 FR C 3 CR
15. F 5 CR C 4 D

Forcé et les noirs restent avec une position inférieure et deux C contre deux F très forts.

16. C x F+ C de 4D x C
17. T 2 R P 3 FR
18. F 2 D D 2 D
19. F 4 FD+

Très fin ; ce coup provoque la réponse P 4 D et empêche le C de venir occuper cette case.

19. F 3 D P 4 D
20. F 3 D C 1 FR
21. TD 1 R C de 2 R à 3 CR
22. F 5 FR

Position après le 22<sup>e</sup> coup des blancs

22. D 2 FR
Si C 5 TR, les blancs gagneraient par 23. F x D - C x D+ ; 24. P x C - T x T ; 25. T x T - C x F ; 26. T 7 R - T 1 D ; 27. F 4 FR - R 1 F ; 28. F 6 D - C 3 CD ; 29. F 3 TD, etc.

23. P 3 CR T x T
24. D x T
Evidemment, à 24. T x T il serait répondu T 1 R.

24. P 4 TD
Avec l'intention, après P 3 CD, de jouer T 2 TD et T 2 R pour reprendre possession de la ligne du Roi.

25. P 4 TR P 3 CD
26. P 5 FR C 1 TR
27. P 6 TR C de 1 TR à 3 CR
Si P 3 CR, 28. F 6 R - C x F ; 29. D x C gagnerait un pion.

INSTALLATIONS DE SALLES DE BAINS Appareils Sanitaires

Plomberie pour Gaz et Eau

Fritsch MARTIN

8, Rue du Gare, 8 et Petite Rue Pizay, 3 LYON

28. P x P R x P
29. R 2 C T 2 TD
30. D 8 R D x D
Nous trouvons ici une jolie variante :
SI T 2 R, 31. T x T - C x T ; 32. F 6 TR+ - R 1 C ; 33. F 6 R et mat en deux coups.

31. T x D R 2 F
32. T 8 CD P 4 CD
33. F 6 TR T 2 FD

Ils étaient menacés de T 8 FD
34. T 8 TD P 5 TD
35. F 4 CR
Menaçant F 5 TR.

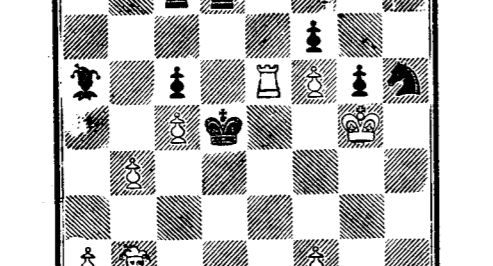
36. P 4 FR ? C 3 R
37. C x PD ; 37. P 5 FR - C 4 R ; 38. F 5 TR+ - R 2 R ; 39. F 8 FR+ - R 2 D ; 40. F 8 R mat, et si P 4 FR, 37. F x P - C x PD ; 38. F 3 D - R 3 P ; 39. P 4 CR gagnent.

37. P 5 FR C 2 R
Une erreur qui est immédiatement fatale, mais ils ne pouvaient sauver la partie.

SI C 1 FR, 38. F 5 TR+ - R 1 C ; \* si C x F, 39. T x C+ - R 2 R ; 40. T 8 TR - R 3 D ; 41. P 4 CR, etc. ; 39. T 8 D - T 2 R ; 40. T 8 FD - T joue ; 41. P 4 CR suivi de F 8 R et gagnent.

38. F 5 TR+. Les noirs abandonnent.

PROBLEME N° 54 (4 points) par M. E. Pradignan NOIRS, 8 pièces



BLANCS, 9 pièces
Mat en trois coups.

SOLUTION DU PROBLEME N° 50
1. C 3 CD a) R 5 R
2. C 5 FD+ ?
3. D ou F mat b) R 7 R

2. F 1 FR+ b) R 7 R
3. C ou F mat c) C 4 R
3. C 4 D+ R 5 R
3. F 5 FR mat d) C x P ?

2. D 1 R ?
3. C 2 D mat e) autre coup.
3. F 4 CR+ R 5 R
3. D 4 D mat

Solutions justes : Mme Miette ; MM. Girardot, Genin, H. Callard, Mouterde.

SOLUTION DU PROBLEME N° 52
1. F x P a) R 4 D
2. F 3 R+ ?
3. D ou C mat b) R 6 R ou 6 D
2. D 3 FD+ R 5 R
3. F 3 FR mat c) P 5 F
2. C 2 FR
3. D ou F mat

Solutions justes : Mme Miette, M. Mouterde.

EN PASSANT.

NOTA. — Prière d'envoyer les solutions et toutes correspondances à En Passant, Académie de Billard et d'Échecs, 31, rue de la Martinière, à Lyon.

GERGLE LYONNAIS DES ECHECS

Messieurs les Sociétaires sont avisés que le tournoi annuel commencera le 15 janvier prochain. Ils sont priés de vouloir bien se faire inscrire dès à présent. Nous publierons dans un prochain numéro le règlement du tournoi.

FARINES POUR RÉGIMES Diabète, dyspepsie, entérites, etc.

PAINS ET PATES AU GLUTEN Légumes secs toujours renouvelés

H. LENOIR

12, place de la Miséricorde, LYON

Hors Concours DEMANDEZ PARTOUT LE PARIS 1900 LONDRES 1908

AUX 100.000 CRAVATES 54, Rue de l'Hôtel-de-Ville (angle rue Grenette) ACTUELLEMENT NOUVEAUTÉS DE LA SAISON AUX 100.000 CHEMISES 8, Cours Gambetta (près la place du Post)

ÉCOLE DE Culture Physique 10, Place Bellecour, LYON Méthode scientifique du Professeur AUG. CLAUDE - SANTÉ - FORCE - BEAUTE PLASTIQUE - DIMINUTION DE L'OBESITÉ

SUC SIMON Liqueur Select Très Digestive

RIEN N'EST PERDU DANS LE CHEVAL. — On pourra bientôt dire du cheval ce que Monselet disait du cochon : « Tout est bon en toi, cher ange ! » A Paris, on compte plus de 500 boucheries hippophagiques. C'est que tout est utilisé dans le cheval. Les cervelles vont échoquer chez les pâtisseries où elles servent à la confection de vol-au-vent, des timbales financières ; la graisse fondue et décaillée est employée dans des sauces mayonnaises au goût exquis. Quant à la viande, ses filets, ses biftecks sont souvent plus succulents que ceux de bœuf ! Une excellente préparation, de goût très agréable, a été faite avec la viande de cheval : L'HIPPOSARINE ROY, extrait de suc musculaire de cheval. L'Hipposarine Roy est recommandée aux malades, aux enfants en croissance comme aux vieillards qu'elle suralimente. L'Hipposarine Roy ne peut pas être suspectée de la tuberculose ou de parasitisme, le cheval en est exempt. Préparée par MM. GIVAUDAN et LAVIROTTE, 6, quai des Étroits, Lyon. Toutes pharmacies. — Trois à quatre cuillères à soupe par jour, la moitié chez l'enfant.

MANUFACTURE D'ARTICLES DE VOYAGE P. BOSCHETTI LYON - 10, Rue Bellecour - LYON SPÉCIALITÉ DE MALLE AUTO Botte Ronde à Pneus

VILLAS HYGIÉNIQUES À BON MARCHÉ endroit le plus sain et le plus salubre près de Lyon, tram. à 0.10. Villas depuis 3.800 francs. Terrains depuis 1 fr. 50. Eau, gaz, électricité S'adresser REYNARD BRON-AVIATION TÉLÉPHONE N° 2

ARTICLES POUR TOUS SPORTS A. TUNMER & Co 13, Rue de la Charité, LYON Patins à roulettes, Football ET SPORTS D'HIVER CATALOGUE GRATUIT ET FRANCO

FABRIQUE D'ARTICLES DE VOYAGE Maison fondée en 1863 SELLERIE CIVILE et MILITAIRE Spécialité de harnachements pour Officiers de toutes armes Mallettes - Sacs - Valises - Maquetterie fine Équipement - Cuir - Médailles P. BOUVIER 56, Rue Victor-Hugo, 66 (Anc 1<sup>re</sup> place Carnot) ACHAT et VENTE - HARNACHEMENTS D'OCCASION

HENRI ESDERS NOS COMPLETS ET PARDESSUS D'HIVER 25 - 32 - 38 - 45 - 55 fr. PARDESSUS NOUVEAUTÉ a) Forme croisée, avec ou sans marlingale. b) Droit, boutons apparents, parements et col en tissu. c) Pardessus auto, large col et revers, deux rangs de boutons 25 - 32 - 39 - 52 - 65 - 78 fr. Demandez notre Catalogue contenant 22 échantillons de Séries Réclame

A LA GRANDE FABRIQUE DE PARIS 67-69, Rue de la République (Angle de la rue Corfory), LYON Succursales à PARIS et à MARSEILLE

Habillement et Equipement Militaires F. SIBUET Maison fondée en 1867 23, Place des Terreaux, 23 SPÉCIALITÉ POUR LE CORPS DE SANTÉ GRAND CHOIX DE Costumes Civils depuis 70 fr. le complet

LE COURRIER DE LA PRESSE A. GALLOIS & CH. DEMOGEOT 21, Boulevard Montmartre, 21, PARIS Fournit coupures de Journaux et de revues sur tous sujets et personnalités

Les Brahmines de l'Inde, a-t-on écrit, ne mangent rien qui contine le germe de la vie animale et ils n'ont donc pas moins robustes de corps et d'esprit. La civilisation moderne nous a créés des obstacles funestes par la suralimentation carnée. Pour éviter tous les méfaits des déchets de la viande, pour rejeter les acides, les toxiques qu'elle laisse dans l'intestin ; aucun moyen thérapeutique ne paraît supérieur ou égal à la purgation. La Riétopalmine LAGOUTTE a, sur tous les autres purgatifs ou laxatifs, l'avantage d'être d'une efficacité sûre, quels que soient l'âge et le sexe, de ne jamais causer ni douleur, ni congestion intestinale, d'être enfin très agréable au goût. La Riétopalmine à base d'huile de ricin est le meilleur purgatif des enfants et des femmes comme des adultes. Riétopalmine LAGOUTTE dans toutes pharmacies. — Laxatif à doses fractionnées.

MAISON de CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses 62, Route de Francheville Tél. - Phon. N° 41-60 - Saint-Irène, LYON Grands Parc avec Pavillons d'Isolément pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie. SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES Convalescence - Cure de Régime - Hydrothérapie

UN PROGRÈS REEL Le savoir, l'intelligence et l'activité peuvent se transformer en capital, par l'assurance de la vie ; aussi cette forme merveilleuse d'épargne se propage-t-elle très rapidement de nos jours. Ce qui importe, c'est de rechercher la Compagnie qui offre le maximum d'avantages, puisque la nouvelle loi de contrainte met l'utes sur le même rang au point de vue de la sécurité. LA MONDIALE, administrée par les Notabilités Financières et Industrielles du Nord, donne l'assurance au meilleur marché (tarif minimum imposé par le Ministère du Travail) et répartit en outre à ses assurés la totalité de ses bénéfices (11 % de la prime depuis sa fondation). Elle donne, en outre, la police la plus claire et la plus libérale. Pour tous renseignements, écrivez ou s'adresser : A. M. H. DE LA GRANDVILLE, directeur, 70, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

ETUDE SUR LES CACHETS RONZIERE Leur formule répond à la composition exacte d'un nouveau produit sédatif. Dès son apparition, il a eu la faveur du corps médical qui a pu se convaincre de son efficacité dans les douleurs en général ; névralgies, rhumatismes, sciatices, douleurs de la ménopause, etc. L'action analgésique se double ici dans l'action antithermique, d'où l'usage dans toutes les fièvres et maladies aiguës où douleur et fièvre sont associées. Livré au public sous le nom de CACHETS RONZIERE, ce médicament, grâce à la sûreté, à la rapidité de son action, la durée de celle-ci, l'absence de toxicité à acquies vite sa faveur. Les CACHETS RONZIERE remplacent les opiacés qui produisent toujours la constipation et l'embaras gastrique ; l'antipyrine et la quinine qui empêchent la diurèse. Les CACHETS RONZIERE (0,20 le cachet, 2 fr. la boîte, en vente dans toutes les pharmacies. Vente en gros : Grande Pharmacie Universelle, 51, rue de la Bourse, Lyon. I. Dr R. T.

Le Moniteur de la Mode Recueil bimensuel de Littérature, Modes et Travaux de Dames PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS Le Numéro, 25 c. ; avec Gravure colorée, 50 c. 20 pages grand format Abel GOUBAUD, éd., r. du 4 Septembre, 3, PARIS

PRESSE A. PETIT 100 gr. Viande Crue DE BŒUF, DE MOUTON, OU DE CHEVAL DONNENT A FROID 50 gr. Suc Frais AVEC LA PRESSE A. PETIT 38, Boulevard des Brotteaux, LYON Le propriétaire-gérant : Paul MALOT. Imp. WALTENFR et Co, 3, rue Stella, Lyon.